



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE – 40^e SESSION

(Montréal, 26 au 30 octobre 2026)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE
LA 40^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Note : La règle 11, paragraphe a), du *Règlement intérieur du Comité juridique* (Doc 7669-LC/139/7) prévoit que « [l]e Comité fixe l'ordre du jour définitif de chaque session lors de la première séance ».

Point 2 : Examen du programme général des travaux du Comité juridique

Note : Le Comité examinera des rapports sur les points inscrits à son programme général des travaux :

- 1) Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago ;
- 2) Examen du rôle de la Commission technique internationale des explosifs dans le cadre de la *Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection* ;
- 3) Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote à bord) et de leur intégration dans l'aviation civile ;
- 4) Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 5) Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants ;
- 6) Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ;
- 7) Transport aérien international et lois de protection des données ;
- 8) Examen juridique de l'analyse de l'application de l'article 15 de la Convention de Chicago réalisée par le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien.

Point 3 : Révision du programme général des travaux du Comité juridique

Note : Le Comité établira son programme général des travaux, dont il aura déterminé la priorité des tâches, et le soumettra à l’approbation du Conseil.

Point 4 : Élection à la vice-présidence du Comité

Note : Le Comité peut décider de pourvoir tout poste vacant à la vice-présidence.

Point 5 : Date, lieu et ordre du jour de la 41^e session du Comité juridique

Note : Le Comité déterminera la date, le lieu et l’ordre du jour provisoire de sa prochaine session, à la lumière des décisions qu’il aura prises pendant sa 40^e session.

Point 6 : Questions diverses

Point 7 : Rapport sur les travaux de la session

— FIN —